

Forêt habitée du Parc régional
du Massif du Sud

Plan d'aménagement et de
développement intégré des ressources
Concept d'aménagement

Présenté par

MRC Bellechasse et Les Etchemins
en concertation avec les intervenants du milieu

Octobre 2003

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Le plan d'aménagement | 3 |
| 1.1. Les objectifs du projet | 3 |
| 1.2. Les orientations d'aménagement et de développement | 4 |
| 1.3. Le concept d'aménagement global | 7 |
| 1.3.1. Préalables | 7 |
| 1.3.2. Le volet récréotouristique du concept | 9 |
| 1.3.3. Le volet forestier du concept | 14 |
| 1.3.4. Le volet faunique du concept | 17 |
| 2. Le plan d'affectation | 20 |
| 2.1. La zone Forêt | 20 |
| 2.2. La zone Récréation | 21 |
| 2.3. La zone Conservation | 24 |
| 2.4. La grille de compatibilité | 24 |
| 3. Annexes | 27 |
| 3.1. Annexe 1 Les organismes reconnus | 27 |
| 3.2. Annexe 2 Droits consentis sur les terres publiques | 29 |

1. Le plan d'aménagement

1.1. Les objectifs du projet

L'objectif recherché par la mise en œuvre du plan est de mettre en place un Parc régional de bon calibre dans le respect intégral des droits consentis par l'État sur les terres publiques et des organismes reconnus qui exercent déjà des activités sur le territoire (voir en annexe la liste des organismes reconnus) en intégrant les orientations du concept de Forêt habitée dans sa gestion et son exploitation (gestion en partenariat, développement accru et durable, aménagement intégré des ressources, valeur ajoutée au milieu naturel, implication des communautés locales dans le processus) de façon à susciter des initiatives entrepreneuriales dans la mise en valeur des potentialités du Massif et le développement de l'offre de services et d'activités et ce, dans le but d'amener un achalandage substantiel, un niveau d'activités accru et de créer des emplois permanents.

Les principaux objectifs agissent autant sur les milieux naturels qu'humains associés au projet et s'inscrivent dans les objectifs généraux de développement poursuivis par les MRC Bellechasse et Des Etchemins pour ce territoire. Ce sont de:

- Expérimenter et mettre en oeuvre la mise en valeur de l'ensemble des potentiels du territoire dans une optique de gestion intégrée des ressources pour un développement accru et durable de la Forêt habitée du Parc régional du Massif du Sud et, mettre en œuvre un concept de Forêt habitée associé aux "couleurs locales" ;
- Participer à la revitalisation socio-économique des communautés dites de « l'arrière-pays » des MRC Bellechasse et Des Etchemins en générant des activités structurantes de développement pour le maintien et la création d'emplois de qualité en favorisant la consolidation de la valeur des investissements et des aménagements déjà consentis par les intervenants publics et privés du Massif;
- Développer des modèles de gestion partagés qui impliquent les intervenants concernés des secteurs public et privé et susciter des collaborations innovatrices entre ceux-ci dans le développement, l'exploitation et la gestion; développer le partenariat dans la gestion, la mise en valeur et l'exploitation des ressources ;
- Susciter des initiatives entrepreneuriales dans les communautés impliquées en affichant un dynamisme clair et un leadership dans le développement du territoire ;
- Promouvoir et participer à la restauration, à la conservation et à la mise en valeur des ressources et des milieux naturels du Massif du Sud de façon à protéger le patrimoine et l'environnement, augmenter la biodiversité et générer une valeur ajoutée à ceux-ci ;

- Contribuer à la consolidation et au développement de l'offre touristique régionale (et tout particulièrement de l'arrière-pays) par le déploiement de produits récréotouristiques quatre-saisons de qualité de façon à bien se positionner sur le marché concurrentiel du récréotourisme et susciter un achalandage substantiel ;
- Développer et mettre à profit les expertises du milieu et impliquer les communautés locales dans le processus de mise en œuvre du plan d'aménagement et celui de gestion.

Ces objectifs généraux sont rejoints par certains buts plus spécifiques soient :

- Augmenter la productivité et la diversité des milieux forestiers par l'application de modes d'intervention sylvicole adaptés de façon à assurer un rendement soutenu et durable tout en protégeant les autres ressources du milieu forestier (paysage, faune, écotourisme, cours d'eau);
- Augmenter la productivité faunique du milieu en aidant à la protection et à la restauration des habitats et en appliquant des procédures de gestion et d'exploitation des espèces en partenariat avec le ministère responsable de la faune et les intervenants fauniques du milieu ;
- Favoriser la conclusion d'alliances stratégiques et de forfaits innovateurs dans la définition de l'offre touristique du Massif et l'accessibilité aux produits et services ;
- Développer le volet éducatif lié aux milieux naturels et aux activités d'aménagement et d'exploitation forestière ;
- Maintenir et créer des emplois durables en développant l'expertise et la capacité d'adaptation de la main d'œuvre, prioritairement locale, par l'ajustement continu des compétences et la formation en milieu de travail dans les secteurs de la sylviculture, l'aménagement (multiresource) et le tourisme ;
- Assurer l'autofinancement à terme des activités d'exploitation retenues ainsi que les retombées des infrastructures mises en place.

À l'aide de ce qui précède, il convient maintenant de définir les orientations d'aménagement et de développement en accord avec les objectifs poursuivis.

1.2. Les orientations d'aménagement et de développement

Les consultations menées auprès des intervenants a permis de dégager certaines grandes lignes directrices sur les options de développement que doit poursuivre, à terme, le projet de la Forêt habitée du Parc régional du Massif du Sud. Ainsi, l'option de développement poursuivie est de nature récréo-forestière c'est à dire qu'elle entend permettre, à moyen terme, de positionner le territoire de la Forêt habitée du Parc régional du Massif du Sud sur le marché du récréotourisme tout en assurant la continuité des activités qui ont cours actuellement en partenariat avec

l'ensemble des intervenants du territoire. Elle cherche à développer le capital forestier du territoire pour en constituer un « Jardin forestier » susceptible d'apporter une richesse forestière accrue au milieu. L'utilisation du territoire se veut polyvalente et l'emphase est mise sur la gestion et l'exploitation intégrée des ressources dans un esprit de développement durable.

L'option retenue suppose une orientation claire et ferme où les différents pourvoyeurs d'activités et de services doivent harmoniser leurs activités respectives dans un optique de développement durable. De plus, cette option implique une supervision par un conseil de gestion constitué des représentants de ces pourvoyeurs. Elle cherche à créer une valeur ajoutée au milieu naturel qui soit tangible en terme de retombées économiques pour les populations locales. Elle implique cependant :

- Une coordination, une concertation et une collaboration de tous les intervenants ;
- Un programme d'investissements dans des infrastructures d'accès, d'accueil et de récréation performantes qui répondent aux besoins d'une clientèle universelle et qui met en valeur les éléments d'intérêt du territoire (panorama, vallées, boisés, etc..) ;
- Une cohabitation harmonieuse des diverses activités présentes dans le respect de chacun des pourvoyeurs d'activités et de services et de leur clientèle respective et donc l'établissement de priorités et de critères de cohabitation;
- Un désir d'entrepreneuriat individuel et collectif pour la mise sur pied d'une entreprise touristique de qualité apte à concurrencer les autres équipements de la région ;
- Une volonté active de faire plus et mieux avec les potentiels du territoire et donc une implication pour le changement dans les façons de faire, de dire et d'intervenir;
- Une cohérence dans le leadership du développement de façon à bâtir un équipement durable et prometteur à forte valeur ajoutée;
- Une gestion et une exploitation intégrée des ressources à tous les niveaux de l'entreprise dans un esprit novateur et donc la création d'une équipe multi-ressource affectée à la gestion et l'exploitation des ressources, imputable en regard des objectifs de développement et de rentabilité.

Elle veut développer une image de marque propre au Massif où la forêt, la faune, la villégiature et l'écotourisme contribuent à rentabiliser les investissements et à définir le produit.

Le Massif du Sud est un centre d'activités quatre-saisons en milieu naturel accueillant des excursionnistes régionaux et extra-régionaux pour se diriger progressivement vers un centre de séjours pour le marché des touristes. Simultanément, les activités d'aménagement et d'exploitation forestière et faunique participent à la restauration et à la mise en valeur des milieux forestiers pour constituer le capital nature de l'organisation en vue d'augmenter son utilisation et les produits qu'on peut en tirer.

Cette option se traduit par des orientations de développement qui veulent permettre de concrétiser la vision désirée du développement en fonction des objectifs poursuivis. Il s'agit principalement de développer une approche d'ensemble dans la gestion et les investissements pour maximiser la synergie des interventions, l'effet structurant des attraits développés et les retombées de ceux-ci. Ainsi, le plan concept d'aménagement propose de :

- Développer et consolider le volet « Station récréotouristique quatre-saisons » en implantant une infrastructure d'accueil, d'activités (écotourisme, villégiature, etc..) et de services de bon calibre apte à accueillir une clientèle touristique de type universelle (excursionnistes et touristes) qui met en valeur les meilleurs attraits naturels du Parc (sommets, panoramas, vallées, rivières) ; aider à établir une identité touristique propre au secteur des Appalaches à l'intérieur de la région Chaudière-Appalaches qui se démarque sur le marché concurrentiel de la région de Québec et qui tient compte des exigences du marché ; intégrer les partenaires du Massif dans la gestion et l'exploitation des potentiels ;
- **Renforcer le potentiel du Parc du Massif du Sud comme destination de « Station de neige » pour le tourisme hivernal en complétant le réseau d'activités hivernales (raquette, glissade, ski de fond, motoneige, camping d'hiver, etc..), l'accueil, les services et la promotion ;**
- **Permettre et faciliter l'accès aux ressources, aux pôles d'activités et aux services en développant une infrastructure d'accès performante traversant le territoire du Parc selon un axe Nord-Sud et donnant accès aux marchés de la vallée du Saint-Laurent et de Québec au Nord, à celui de la Beauce et des Etats-Unis et du secteur des Appalaches au Sud et, à partir duquel rayonnera divers pôles d'activités et de services dans les affectations désignées; organiser et appliquer une surveillance du territoire et des accès ;**
- Développer et encadrer l'aménagement et l'exploitation de la faune par des activités avec prélèvement (chasse, pêche) et sans-prélèvement (interprétation, éducation, observation) en favorisant l'aménagement des habitats fauniques, la gestion et le suivi des ressources avec des partenaires et l'accès et la surveillance aux sites ;
- Consolider l'exploitation forestière avec les bénéficiaires de CAAF en partenariat avec le gouvernement et les communautés limitrophes en développant des modalités d'aménagement qui intègrent la mise en valeur de l'ensemble des ressources (faune, récréotourisme) ainsi que des modes de gestion qui favorisent l'implication des communautés locales et de l'industrie dans l'aménagement, l'exploitation, l'éducation, l'interprétation et la formation en milieu forestier ; expérimenter et valider des procédures d'échanges entre partenaires et des structures de gestion innovatrices

des ressources forestières du Parc ; favoriser et consolider l'exploitation acéricole des érablières ;

- Mettre en place une structure organisationnelle qui préserve la propriété publique de la valeur ajoutée du patrimoine naturel et la gestion durable des ressources et qui veille à la détermination et au suivi des orientations d'aménagement tout en favorisant et initiant des partenariats avec des investisseurs privés et la population locale pour la mise en valeur et l'exploitation des ressources ;
- Mettre à profit les expertises locales, les réseaux et équipements limitrophes, les attraits (culture, histoire) et les particularités locales dans l'image de marque du Massif et dans la fourniture de services aux utilisateurs ainsi que dans le partenariat de gestion et d'exploitation (concertation) ;
- Promouvoir la conservation des milieux naturels et des ressources par l'éducation, l'interprétation, la sensibilisation et par des interventions qui respectent le caractère des sites et leur capacité d'accueil, qui minimisent leur dégradation et qui augmentent leur « valeur ajoutée » ;
- Favoriser et mettre en place une tarification des produits et services qui amènent à moyen terme un auto-financement des activités de l'organisation et qui s'avère concurrentielle.

Ces orientations du plan privilégient donc un aménagement intégré et une utilisation polyvalente de l'ensemble des ressources ainsi qu'une planification et une mise en œuvre en association, de façon prioritaire, avec les partenaires actuellement impliqués sur le territoire et, si nécessaire, autour de celui-ci. L'envergure du projet, ses problématiques de gestion, ses enjeux et sa localisation centrale dans Chaudières-Appalaches font en sorte de lui conférer un caractère moteur à court, moyen et long terme pour l'ensemble de la région en plus de constituer une expérience unique de Forêt habitée, à proximité de Québec, susceptible de révéler des solutions novatrices de gestion et de partenariat entre le secteur public et privé dans le domaine de l'entrepreneurship.

1.3. Le concept d'aménagement global

1.3.1. Préalables

Le concept d'aménagement recherche l'implantation d'une organisation spatiale du territoire qui permet l'atteinte des objectifs énoncés, l'application des orientations de développement, l'intégration des éléments reproductibles, des concepts existants et des produits ciblés dans les axes préliminaires ainsi que les résultats de l'étude de marché et des exercices de consultation. De plus, il s'appuie sur les actions antérieures et actuelles menées sur le territoire pour consolider leur présence et harmoniser leur déroulement.

Le concept s'articule en trois parties distinctes tout aussi importantes l'une que l'autre mettant à profit un esprit de partenariat. En premier lieu, la consolidation de la vocation récréotouristique exige certaines actions d'aménagement à court, moyen et long terme qui permettent de positionner le Massif du Sud au niveau d'un équipement touristique régional quatre-saisons. En deuxième lieu, les activités reliées à l'aménagement et l'exploitation forestier pourront s'intensifier (sylviculture) afin de favoriser l'éclosion de forêts normalisées aptes à accueillir une utilisation polyvalente et durable de l'ensemble des ressources du territoire. En troisième lieu, le volet faunique implique l'identification d'habitat potentiel, d'aires d'hivernement, de mesures de conservation et d'amélioration des habitats (abri et nourriture) et d'affectation du territoire pour les activités avec prélèvements (chasse) afin d'assurer le maintien de ces usages et la compatibilité avec les autres activités.

Certaines prémisses ou principes s'inspirant des éléments reproductibles des concepts existants doivent cependant être respectés par les intervenants pour assurer la viabilité du concept d'aménagement et l'utilisation polyvalente du territoire, dont :

- La reconnaissance des activités exercées actuellement sur le territoire par les organismes reconnus ;
- Le respect de l'usage (affectation) d'un territoire ou d'une partie de celui-ci en fonction de la programmation et des priorités d'aménagement et d'exploitation qui seront retenues ;
- La reconnaissance de l'importance de la ressource « Forêt » et des activités d'aménagement forestier et de la nécessité de l'harmonisation de ces dernières avec les autres utilisations du territoire dans un contexte de gestion intégrée des ressources;
- La reconnaissance du potentiel faunique pour les activités avec prélèvement (chasse, pêche) sur des portions du territoire et, en conséquence, la nécessité des choix de programmation d'activités et de mesures d'atténuation et de gestion adéquates;
- La reconnaissance de la vocation touristique intrinsèque de certaines portions du territoire (ex. vallée de la rivière du Milieu, sommets) pour l'établissement des lignes directrices du concept d'aménagement et l'image de marque du Massif ;
- La reconnaissance du nécessaire dialogue entre les intervenants-pouvoyeurs pour la mise en place du scénario d'exploitation touristique et de la programmation des activités qui tiennent compte du degré de compatibilité entre ces activités;
- La reconnaissance de la nécessité du contrôle des accès, de l'importance d'un accueil et du suivi des activités ;
- La reconnaissance de la mise en commun des ressources publiques et de la contribution de chacun des intervenants-pouvoyeurs dans le suivi et l'entretien des infrastructures communes utilisées selon le principe de l'utilisateur-payeur;

- La reconnaissance du respect du droit de gérance des entreprises et des organismes publics et privés présents sur le territoire, du droit au développement de leur offre de produits et services, de leur exploitation, de leur choix de programmation, de leur tarification, promotion, en accord avec leurs objectifs d'entreprises ;
- La reconnaissance du besoin de la diversification des activités pour mieux attirer et capter la demande du marché ;
- La reconnaissance du principe d'une gestion intégrée et d'une promotion regroupant l'ensemble des produits et pourvoyeurs dans l'exploitation du Parc régional du Massif tout en respectant l'autonomie de chacun des pourvoyeurs dans sa sphère d'activités et tout en assurant leur participation à cette gestion.

A partir de l'acceptation de ces préalables, il est envisageable de mettre en place un concept mettant en valeur l'ensemble des potentiels du milieu dans un esprit de collaboration et de synergie productive où chacun pourra y tirer des bénéfices. La carte du concept annexée présente la représentation spatiale de ce concept.

1.3.2. Le volet récréotouristique du concept

Le développement du volet récréotouristique du concept d'aménagement s'appuie sur le renforcement de l'offre en loisirs hivernaux et sur l'implantation d'une infrastructure récréative intégrant les autres saisons, tout particulièrement l'été et l'automne, dans l'exploitation du Massif. Le premier item va de soi étant donné les investissements antérieurs déjà consentis par le milieu (Station touristique Massif du Sud, **Centre de motoneige et sportif Massif du Sud, Ranch du Massif du Sud et réseau de sentiers multifonctionnels**). **Le second volet est en grande partie développé. La Société de gestion et la CADMS ont implanté un réseau de sentiers multifonctionnels, pédestres et quad assez important pour répondre à la demande et certains produits d'écotourisme sont d'ores et déjà disponibles (ski de fond, randonnée pédestre, randonnée équestre).**

La mise en place des activités d'été et d'automne en complémentarité avec celles hivernales demande la constitution d'un plan d'ensemble articulé doté d'une colonne vertébrale solide pour constituer un attrait majeur et exclusif au Massif. L'ensemble des produits (écotourisme, villégiature, chasse/pêche, forêt, événement, motoneige, quad, etc...) doit s'imbriquer de telle façon à se renforcer mutuellement. Ce plan d'ensemble doit être vu comme un tout à partir de l'accueil, de l'accès jusqu'aux services dispensés. Les infrastructures proposées doivent permettre de satisfaire toutes clientèles en fonction de la programmation retenue par les responsables.

La pratique des activités récréotouristiques doivent se dérouler dans des secteurs désignés offrant le plus haut potentiel en ressources. Ainsi, il a été montré que le versant Nord du Massif est écologiquement plus diversifié et offre plus de potentiels pour ces activités que le versant Sud qui a eu une récolte forestière plus intensive due, entre autres, aux ravages de l'épidémie de tordeuse dans les années 80. Par ailleurs, le constat de l'analyse du territoire, de son occupation et des usages antérieurs fait ressortir le caractère avantageux de la vallée de la rivière du Milieu et du secteur des Trois-Fourches, reconnu par l'ensemble des intervenants, pour la localisation et la pénétration des usages récréotouristiques vers les sommets soit :

- la forte concentration des forêts feuillus nobles matures (érable, bouleau jaune) et mixtes formant un couvert continu et un encadrement paysager de haut niveau ;
- la diversité des successions et des toposéquences écologiques présentes ;
- la présence de la rivière du Milieu, du ruisseau Beaudoin et de la rivière des Mornes comme proximité d'un cours d'eau, leur morphologie (cascades, chutes), leur caractère aménageable et la qualité de l'eau ;
- les infrastructures récréatives à proximité (Station de ski, Ranch) et les investissements réalisés dans la vallée (sentiers) ;
- la route d'accès adjacente (accessibilité du marché du Nord) et les services disponibles (électricité) ;
- la centralité et la morphologie et l'axe de la vallée;
- le caractère non-contraignant au point de vue technique de la topographie présente ;
- la tenure publique de la majeure partie de la vallée.

Le concept profite donc du côté avantageux de ce territoire au niveau du récréotourisme sans pour autant oublier l'autre versant plus apte à accueillir d'autres types d'activités (tourisme d'aventure motorisé par exemple). L'armature de base du concept met en valeur les plus beaux attributs du Massif (panorama, feuillus nobles, vallées, montagnes, etc..) afin de permettre au visiteur de côtoyer dès son arrivée et tout au long de son séjour leur présence. Par ailleurs, il facilite l'accès à ces ressources ainsi qu'au territoire à partir du réseau routier limitrophe existant pour minimiser les irritants d'éloignement du Massif et permettre l'appréciation du territoire et du panorama directement à partir d'un véhicule de tourisme pour l'ensemble des populations limitrophes et régionales.

Ces deux éléments seraient bien servis par l'implantation d'une infrastructure routière d'accès au panorama soit un axe Nord-Sud, reliant Saint-Philémon, Buckland et Saint-Luc, passant dans les vallées des rivières des Mornes et à Bœuf ;

Divers pôles d'activités et de services répartis en des points stratégiques seraient implantés le long de cet axe. L'implantation de cet axe routier mettrait à profit la présence des routes forestières existantes se rapprochant des sommets par le Sud pour minimiser

les investissements à consentir dans la mise en forme d'une route d'accès au panorama de calibre touristique. Ainsi donc l'axe Nord-Sud convergerait au centre du territoire dans la zone des sommets (rf. carte annexée) maximisant la convergence des accès vers les meilleurs attributs touristiques du parc.

Les pôles d'activités adjacents à la route viseraient, dans un premier temps, à proposer des produits originaux misant sur les particularités du milieu. Les principaux pôles de développement récréotouristique sont, dans une première phase, la vallée de la rivière du Milieu et la zone des sommets reliant le Mont du Midi et le Mont Saint-Magloire ainsi que la vallée de la rivière des Mornes.

Le pôle de la vallée de la rivière du Milieu comprendrait, de façon non-exhaustive, des éléments spatiaux tels que :

- Un parc linéaire multi-usage comprenant des infrastructures récréatives multifonctionnelles bien adaptées pour le vélo de promenade, la randonnée pédestre (certains parcours exclusivement pédestres) et équestre, le ski de fond, la raquette, des sites d'observation panoramique et faunique, des aires de repos, de pique-nique, etc.. s'étendant sur environ 9 kilomètres le long de la rivière du Milieu et du ruisseau Beaudoin, englobant le Mont-Chocolat et une partie de la rivière des Mornes et **rejoignant la zone des sommets à partir du secteur des Trois-Fourches ;**
- **Un terrain de camping avec et sans services pour l'accueil de campeurs itinérants soit** en camping rustique ou en motorisés, tente-roulotte, caravanes implanté près de l'accueil du secteur des Trois-Fourches;
- **Des refuges, relais, abris et sites de camping sauvage ;**
- Des sites aménagés pour la petite pêche en rivière (fosses aménagées) et la baignade en rivière ;
- **Un poste d'accueil (avec services et administration) dans le secteur des Trois-Fourches ;**
- Des éléments d'interprétation culturelle ou faunique (chutes à billots, cerfs) ;
- **Les terrains des Écoles de la Forêt Habitée (laboratoire terrain pour les écoles de St-Philémon, St-Magloire et Buckland et pouvant offrir des activités éducatives aux autres écoles des commissions scolaires Côte du Sud et Beauce Etchemins);**
- Un site de jeu Grandeur Nature ;
- **Une route d'accès au panorama traversant la vallée des Mornes vers les sommets et pouvant accueillir diverses activités récréatives telles la randonnée à cheval montée et attelée, les aires de pique-nique, l'observation panoramique, etc..;**
- Des érablières sous exploitation acéricole.

Le pôle de la zone des sommets complète celui de la vallée de la rivière du Milieu et comprendrait :

- Une piste multi-fonctionnelle panoramique bi-directionnelle d'une quinzaine de kilomètres (phase 1) sur le réseau des sommets adjacents au Mont du Midi (rattachable à partir de la station de ski) et au Mont Saint-Magloire (croissant des sommets) utilisable autant pour les activités estivales qu'hivernales;
- **Un pavillon d'interprétation et d'accueil des différentes ressources du milieu forestier** pouvant offrir divers services à la clientèle (orientation, services essentiels, surveillance, concessionnaires, location d'équipements, etc..) situé à la tête de la vallée de la rivière du Milieu non loin de la route d'accès au panorama et des secteurs de coupe et de plantation;
- **Quelques refuges, relais et abris** (architecturalement bien intégrés) positionnés sur les sommets à des endroits stratégiques avec sites d'observation panoramique et astronomique ou d'interprétation, tables de pique-nique, etc.. utilisables également l'hiver;
- **La route d'accès au panorama.**

Un second pôle d'accueil principal devrait être aménagé dans le secteur de Saint-Luc au Sud à l'entrée de la route d'accès au panorama de la municipalité de Saint-Luc. Ce poste d'accueil offrirait les mêmes services que celui situé dans le secteur des Trois-Fourches et permettrait de surveiller les accès et d'offrir des services de base à la clientèle provenant des secteurs des Etchemins et de la Beauce.

Un troisième poste d'accueil couvrirait toute la partie Sud-Est du territoire et serait implanté dans l'actuel chalet de motoneige du Centre de motoneige et sportif Massif du Sud à Saint-Magloire. Ce pôle secondaire devient important pour recevoir les clientèles de motoneigistes et les quadistes et donne accès à tout le réseau de chemins forestiers « en dur » qui traversent le territoire et qui sont accessibles à partir de ce point. Le regroupement de la base des activités motorisées à ce point permet de développer des circuits d'excursion et de forfait (tourisme d'aventure) qui mettent en valeur la partie Sud du territoire et qui minimisent les incompatibilités entre ces activités et celles liées à l'écotourisme (vélo, pédestre, équestre, etc..) situées principalement au Nord et sur les sommets. **L'activité quad est une activité libre et offerte exclusivement aux membres de Quad.** Il serait possible d'organiser des excursions de quad en groupe et guidées. Compte tenu des modes d'organisation des activités de quad qui depuis quelques années sont sous l'égide de la Fédération des Clubs Quad au même type que l'activité de motoneige, le type de contrôle doit être assuré par le gestionnaire des sentiers en fournissant les ressources bénévoles et patrouilles nécessaires à la sécurité des utilisateurs. De plus, le chalet existant constitue un équipement de bon calibre offrant de la restauration dont l'exploitation est à diversifier et à approfondir. **Le**

développement d'un complexe récréo quad et motoneige offrant des services d'hébergement, de location et d'entretien de véhicules en complémentarité avec les possibilités d'hébergement présentes à Saint-Magloire et prévu.

Ce concept de base constitue l'épine dorsale du développement du Massif du Sud pour assurer une cohérence dans les actions ultérieures. Certains pôles secondaires pourraient être développés ultérieurement lorsque l'assise du développement aura été bien implantée et que l'organisation en ressentira le besoin. Ces pôles sont :

- Le secteur des Portes de l'Enfer à l'Est du territoire comportant un bon potentiel pour les activités d'écotourisme, de contemplation, de randonnée, etc... avec la présence de la rivière des Pins coulant au fond d'un petit canyon de roches sédimentaires ;
- Les secteurs des zones de sommets contiguës à ceux développés dans la phase 1 s'étalant sous forme d'un réseau sur tout le territoire dans un axe approximatif Sud-Est Nord-Ouest et impliquant les quatre municipalités limitrophes ; l'extension du réseau sur ces sommets ajouterait une quinzaine de kilomètres aux aménagements prévus dans la phase 1 ;
- Le secteur de la Montagne dite du Nord-Ouest située juste à l'arrière du Ranch du Massif du Sud pour son potentiel de randonnée équestre et pédestre, ses parois d'escalade et ses éléments interprétatifs (Boulders) ;
- Les secteurs de la rivière des Mornes (terrains privés), de la rivière à Bœuf, de la rivière Etchemin et de la rivière Blanche pour leur potentiel écotouristique, la petite pêche, l'observation, etc... ;
- Le secteur situé à l'extrémité Sud du territoire visé par la possible extension du territoire d'application du projet Forêt habitée pour son potentiel acéricole et faunique surtout.

Les différents pourvoyeurs (équestres, quad, traîneau à chiens, etc..) auraient accès au réseau de chemins forestiers « en dur » existants pour constituer leurs parcours de randonnées selon plusieurs boucles de différentes longueurs. Par ailleurs, les circuits dessinés permettraient des rapprochements des points d'intérêt (sommets, pôles d'activités, rivière) à des endroits déterminés selon les besoins exprimés.

Par ailleurs, les propriétaires privés impliqués par les volets touristiques soit par la présence d'infrastructures du réseau écotouristique sur leurs propriétés ou autrement sont conviés à participer au développement du concept par la négociation d'ententes diverses et de servitudes de passage qui autoriseraient l'utilisation d'une partie de leurs propriétés à ces fins. Cependant, cette adhésion se fait sur une base volontaire et en aucun moment leur droit de propriété avec les privilèges qui s'y rattachent n'est remis en question. Les ententes négociées préciseraient les modalités d'utilisation des propriétés impliqués et les diverses responsabilités dont, entre autres,

les aspects relatifs à la responsabilité civile pour libérer les propriétaires de toutes charges possibles.

En résumé, le concept récréotouristique propose donc au Nord un pôle d'activités écotouristiques principalement concentré dans la vallée de la rivière du Milieu et sur la zone des sommets adjacents (Mont du Midi et Mont Saint-Magloire), un secteur d'activités de tourisme d'aventure motorisé ou autre dans la partie Sud du territoire, des infrastructures d'accès panoramique, d'accueil, de services, d'activités récréatives et de repos réparties stratégiquement et mettant en valeur les pôles d'activités principales et des pôles secondaires d'activités pour compléter l'offre de produits du Parc.

1.3.3. Le volet forestier du concept

La ressource forêt constitue une des principales richesses du territoire d'application du projet de la Forêt habitée du Parc régional du Massif du Sud. Comme il a été mentionné, à ce jour, les industriels forestiers sont ceux qui ont la responsabilité de la gestion de cette ressource à l'intérieur des normes fixées par le gouvernement pour les CAAF. À l'intérieur du concept de mise en valeur de la Forêt habitée, ceux-ci sont des partenaires dans l'aménagement intégré des ressources du milieu. L'approvisionnement forestier des industriels est un paramètre prioritaire à considérer dans l'aménagement de la Forêt habitée du Massif du Sud en reconnaissant les droits consentis et les besoins en matière ligneuse des industriels jusqu'au niveau de la possibilité forestière à rendement soutenu.

Cependant, certains aménagements peuvent être réalisés en vue d'une productivité accrue des massifs forestiers et d'une meilleure gestion intégrée de l'ensemble des ressources du milieu forestier. Ces orientations s'inspirent du constat de la situation de la ressource forêt sur le territoire qui a été présenté à l'item traitant de la composition des groupements forestiers dans le document portant sur la description des ressources et du milieu et tiennent compte des principales affectations d'usages du territoire et de son utilisation polyvalente.

L'analyse du territoire fait ressortir l'impact des coupes forestières sur les habitats fauniques, la grande proportion de forêts en régénération (plantation et naturelle) de 30 ans et moins surtout dans la partie Sud, la composition forestière à 63% de forêts mélangées (principalement de bouleau jaune ou blanc avec résineux) et à 19% résineuses (sapinière dans la majorité des cas et excluant les plantations), la concentration des forêts feuillus surtout dans la partie Nord constituées essentiellement d'éraiblières et de bétulaies jaunes à sapin, ces dernières formant un écosystème rare dans la région, surtout dans la vallée du Milieu. **Un écosystème situé dans la vallée du ruisseau Beaudoin est classé « écosystème forestier exceptionnel ».**

En considération de ce qui précède, il apparaît que le concept d'aménagement intégré de la ressource forestière s'appuie sur un plan d'affectation du territoire qui favorise une utilisation polyvalente et harmonieuse des ressources et une pérennité de celles-ci. Diverses modalités sont ainsi mises en œuvre et comprennent une :

- Concentration des activités de récolte de forêts matures par Cprs ou coupe progressive d'ensemencement dans les zones désignées « Forêt Production et Récréation extensive » soit;
 - * Limiter les coupes de grande superficie d'un seul tenant en morcelant le parterre par blocs avec des bandes inter-blocs intacts surtout sur les sommets visibles à partir des routes et des sentiers (paysage sensible);
 - * Maintenir la structure inéquienne des peuplements feuillus et mélangés (érablière, bétulaie jaune avec ou sans résineux) en adoptant des modalités d'intervention autres que la Cprs là où cela est possible;
 - * Maintenir certains îlots de jeunes résineux (repousse naturelle après ouverture du couvert dispersée dans le peuplement) ou de tiges feuillues en bosquets pour la préservation de la faune dans les parterres de coupe de Cprs et le régénération de ceux-ci;
 - * Épouser le contour de la coupe sur les lignes directrices du relief pour la sensibilité du paysage ;
 - * Protéger la régénération en place.
- Utilisation de la coupe totale rase qu'aux endroits où ce traitement demeure le seul possible ;
- Maintien et respect des dispositions du RNI dans les zone désignées « Forêt production et Récréation extensive » ;
 - * Récupération des tiges mortes ou en chablis et de 15% des tiges sur pied dans ces bandes.
- Modulation après ententes spécifiques avec les parties concernées, des interventions forestières dans les zones désignées « Forêt - Faune - Conservation et Récréation » en fonction des habitats fauniques, de la présence de cours d'eau ou des infrastructures récréatives ou d'accès panoramiques selon le cas ;
- Préservation du caractère forestier de la vallée de la rivière du Milieu pour son potentiel récréotouristique et faunique de cette façon;
 - * Aucune intervention forestière dans le cadre du PQA 1998-2003 de la 35-01 dans cette vallée sauf pour des coupes ponctuelles d'amélioration, d'assainissement, de récupération, etc.. qui seront soumises à l'approbation du conseil d'administration de la Société de gestion du Parc régional Massif du Sud, et ;
 - * Après cette période, ajustement des modalités d'intervention forestière en fonction de cette priorité (Zone Récréation semi-intensive et Conservation) pour la préservation des écosystèmes en place, du paysage et des secteurs

récréotouristiques désignés et selon le résultat de l'inventaire multiressource réalisé en 2002.

- Intensification des travaux sylvicoles dans les secteurs de plantation et de régénération dont ;
 - * Aménagement intensif dans les plantations du secteur Sud (plantation modèle) - Programmation quinquennale de traitements d'éducation sylvicole pour accroître les rendements si les ressources sont disponibles;
 - * Partenariat de gestion pour cette amélioration avec les municipalités limitrophes et le MRN en fonction des programmes disponibles;
 - * Intégration de prescription de nature faunique (conservation d'îlots feuillus ou d'arbres ou arbustes fruitiers, peuplements d'abri résineux dense) à l'intérieur des prescriptions sylvicoles de cette zone qui n'affecterait pas les rendements forestiers escomptés de la plantation afin de favoriser la faune et la biodiversité dans les plantations;
 - Programmation de prescriptions sylvicoles (éclaircie commerciale, dégagement, coupe de succession, etc..) dans les peuplements naturels situés, en premier lieu, dans les secteurs de bonne productivité forestière dans la zone « Forêt Production et Récréation extensive» selon les divers stades de développement des peuplements pour améliorer la productivité des peuplements et atteindre une structure forestière normalisée;
 - * Intégration de variable faunique dans les secteurs traités (îlots feuillus, arbustes fruitiers, etc..);
 - * Reboisement des secteurs non-régénérés.
 - Préservation des peuplements forestiers identifiés servant d'aire hivernement (orignal) ou de pochettes d'hivernement (cerf de virginie) dans toutes les zones en adoptant des modalités d'intervention particulière ;
 - Autour des sentiers multifonctionnels, des points d'intérêt ou d'observation, des cours d'eau et des routes à valeur touristique non compris à l'intérieur de la zone « Forêt - Faune - Récréation - Conservation », respect des dispositions minimales du RNI à cet égard ;
 - Dans la zone « Forêt-Érablière », donner la priorité à la production de sève d'érable et ne prescrire que des coupes par jardinage et des coupes d'assainissement, d'amélioration, d'éclaircie ou de récupération en cas de force majeure pour préserver la structure inéquienne des peuplements;
- *Dans les érablières à potentiel acéricole prometteur, mettre en œuvre un plan d'aménagement intensif en fonction des rendements forestiers et acéricoles des érables pour en améliorer la productivité et assurer leur régénération.
- Respect des dispositions de la *Stratégie de protection des forêts* pour les secteurs sensibles soit dans les pentes fortes (>30%) ou sur les sols minces (dépôts R, R1a, M1a, 1aM);

- Initier divers programmes et projets de recherche et d'inventaire de la ressource forestière pour approfondir sa connaissance et pour connaître la productivité des sites en fonction des besoins et de la disponibilité des ressources;
- Intégration, sur une base volontaire, des producteurs forestiers privés compris dans les limites actuelles du territoire d'application pour obtenir une gestion de l'ensemble de la ressource forestière et un respect des zones d'affectation:
 - Aide technique, mise en marché en commun ;
 - Partenariat, etc..

La mise en valeur de la forêt se complète par l'aménagement et l'exploitation des érablières à potentiel acéricole présentes sur le territoire.

1.3.4. Le volet faunique du concept

La ressource faunique constitue une richesse importante susceptible de participer davantage à la mise en valeur du territoire de la Forêt habitée du Parc régional du Massif du Sud. Ainsi, la mise en valeur de cette ressource à l'intérieur du concept d'aménagement implique une stratégie qui vise l'amélioration du capital faunique sur le territoire et une préservation des divers habitats.

Les principaux objectifs recherchés en matière d'aménagement faunique sont de:

- Conserver et améliorer la qualité des habitats fauniques sur le territoire de la Forêt habitée et y préserver la biodiversité sur une base durable ;
- Mettre en place une gestion rationnelle des activités avec et sans prélèvement impliquant la faune ;
- Mettre en place diverses méthodes et programmes pour accroître les connaissances sur les populations faunique du territoire ;
- Mettre en œuvre diverses méthodes et moyens pour sensibiliser les intervenants, les propriétaires privés et les visiteurs sur les prémisses de la conservation de la faune et de ses habitats¹.

Ces objectifs devraient être atteints par diverses mesures visant à intégrer cet aspect dans la gestion du territoire. Quelques modalités sont explicitées en détail dans le « Plan d'intervention faunique du Parc régional Massif du Sud » présenté en janvier 1997 par le Groupement faunique du Triangle de Bellechasse à la Corporation d'aménagement et de développement Massif du Sud.

À prime abord, il apparaît souhaitable que le plan d'affectation du territoire tienne compte de cet aspect et soit implanté et respecté par les intervenants. Le plan d'affectation actuel inclut des corridors Forêt-Faune d'une largeur nominale variant de 150 à 200 mètres longeant les principaux

¹ Tiré du « Plan d'intervention faunique du Parc Régional Massif du Sud » réalisé par le Groupement faunique du Triangle de Bellechasse pour le compte de la Corporation d'Aménagement et de développement du Massif du Sud, 1997.

cours d'eau susceptibles de servir de corridor de déplacement pour toutes les espèces. Ces affectations sont incluses dans le plan d'affectation du territoire selon les ententes spécifiques conclues avec les parties concernées.

Par ailleurs, les habitats particuliers sont identifiés sur carte de façon à ce que les divers intervenants (exploitation forestière, récréotourisme) prennent connaissance de ceux-ci. Des propositions intégrant diverses modalités de conservation, d'exploitation et d'aménagement forêt-faune sont réalisées pour ces habitats particuliers pour tenir compte de la présence faunique lors de l'exploitation du territoire. Celles-ci complètent celles déjà énumérées dans le volet forestier et sont de :

- Permettre la récolte forestière selon certaines modalités dans les corridors de déplacement ;
- Ne pas exploiter les associations de feuillus tolérants autrement que par jardinage ou coupes partielles lorsque la structure du peuplement le permet;
- Ne faire aucune conversion de peuplements évoluant vers les stades climatiques de feuillus tolérants ;
- Conserver la régénération feuillue en place ;
- Conserver une bonne proportion de chicots et d'arbustes fruitiers.

Le comité d'aménagement du territoire est tenu d'examiner les cas présentant une problématique particulière pour approbation.

En deuxième lieu, il convient de mettre en place une gestion rationnelle de l'exploitation et des activités d'observation de la faune. Pour ce faire, il est souhaitable en premier lieu de mettre en place et de respecter le plan d'affectation multi-ressources du territoire. De plus, il conviendrait de négocier avec le ministère responsable de la Faune et des Parcs, dans le cadre de gestion du Parc régional, les conditions suivantes :

- Avoir un seul régime de gestion des ressources fauniques sur toutes les terres publiques contiguës pour contrôler la récolte des populations animales sur une superficie plus étendue (suivi des populations et de la récolte) et gérer les habitats sur une plus grande superficie;
- Proposer un plan de gestion de l'exploitation faunique qui définirait les modalités de chasse et de piégeage sur les terres publiques et identifierait sur carte les secteurs de chasse au gros et au petit gibier et ceux où la chasse serait interdite ;
 - Instaurer des modalités de chasse et de piégeage contrôlés (encadrement des activités) et assurer la compatibilité entre les diverses activités en fonction des saisons de la chasse et du récréotourisme.
- Proposer une exploitation de la faune en partenariat avec les propriétaires privés sur les propriétés privées;
- Planifier et construire un réseau de sentiers d'interprétation et de site d'observation dans des secteurs sans prélèvement ou prélèvement restreint, entre autres, dans les vallées de la rivière du Milieu, du ruisseau Beaudoin et les secteurs du Mont-Chocolat et du Centre de ski en autant que le niveau de récolte de matière ligneuse ne soit pas affecté;
- Compléter un programme d'interprétation et d'observation de la faune.

En ce qui a trait à la ressource piscicole, il est indiqué d'effectuer des projets d'amélioration de l'habitat de l'omble de fontaine pour permettre une meilleure productivité des rivières en ce qui a trait à cette ressource et ainsi permettre la petite pêche en rivière.

Afin d'accroître nos connaissances sur la faune présente sur le territoire et mieux diriger nos interventions, il est utile de :

- Réaliser des inventaires aériens des aires d'hivernement du gros gibier ;
- Entreprendre des inventaires sur le terrain pour connaître les secteurs les plus propices à la chasse au petit et au gros gibier ;
- Inventorier les autres espèces pour connaître la biodiversité réelle du territoire.

Enfin, pour sensibiliser les intervenants, propriétaires et exploitants privés à la conservation de la faune et de ses habitats, il est important de les informer sur la nature du projet et l'importance de la ressource faunique dans le développement du projet. Ainsi, les responsables du projet peuvent :

- Offrir aux propriétaires privés du parc, l'expertise par le biais de programmes pour mettre en valeur les ressources fauniques et forestières de leur propriété, par la réalisation de plans d'aménagement multiressources de leur propriété qui s'intègrent avec celui de l'ensemble de la Forêt habitée moyennant leur adhésion au projet et le respect des orientations et de la réglementation;
- Leur proposer d'intégrer leurs propriétés au plan d'affectation multiressources global ;
- S'assurer, par la concertation, de la participation de tous les intervenants à la conservation de la faune et de ses habitats ;
- Monter un programme de sensibilisation à la conservation destiné à tous les intervenants publics et privés du Parc.

Ces éléments constituent le point de départ d'une gestion de la ressource faunique à l'intérieur du cadre de gestion et d'exploitation de la Forêt habitée du Parc régional du Massif du Sud qui s'intègre avec les deux autres volets de mise en valeur du territoire d'application. L'ensemble des modalités présentées dans chacun de ces trois volets (récréotourisme, forêt, faune) doit être géré par une structure organisationnelle représentative des divers intérêts impliqués dans le projet. Ce volet sera précisé à l'item « Plan de gestion » qui définira l'ossature de l'administration du territoire, les responsabilités, les tâches et les devoirs qui pourraient être proposées à chaque partenaire du projet ainsi que les diverses modalités de gestion et d'exploitation qui s'y rattachent.

L'établissement de ce concept a nécessité la confection d'un plan d'affectation du territoire en accord avec les axes de développement retenus. Ce plan d'affectation constitue l'outil de gestion du territoire et des utilisations de celui-ci de façon à harmoniser l'exploitation des ressources. Par la suite, il s'agit d'établir les faisabilités technique et financière, les échéanciers de réalisation possibles et la stratégie de mise en œuvre en fonction des ressources disponibles.

2. Le plan d'affectation

Le plan d'affectation détermine les vocations prioritaires du territoire de la Forêt habitée du Parc régional du Massif du Sud afin de maintenir les usages actuels des organismes reconnus et permettre la mise en place de d'autres utilisations en fonction d'un développement harmonieux. Il s'inspire d'une volonté de conciliation des diverses activités pour permettre à chacune de se développer en accord avec ses prérogatives tout en limitant des incompatibilités qui pourraient apparaître suite à la coexistence de plusieurs utilisateurs aux besoins parfois divergents. C'est donc un outil de base sur lequel s'appuient les modalités encadrant l'utilisation du territoire et les usages permis. La grille de compatibilité annexée résume la compatibilité des usages selon les principales affectations proposées.

Le territoire est divisé en trois grandes zones, elles même subdivisées en sous-zones en fonction des priorités d'intervention désirées. Les trois zones principales sont :

- La zone Forêt ;
- La zone Récréation, et ;
- La zone Conservation.

2.1. La zone Forêt

Cette zone regroupe toutes les superficies dont l'usage dominant demeure l'exploitation ou l'aménagement forestier sous toutes ces formes. Les activités de chasse et de piégeage y sont autorisées mais contrôlées de même que les activités touristiques motorisées. Elle est subdivisée en deux sous-zones soit :

- La zone Forêt Production (Fp) ;
- La zone Forêt Érablière (Fé).

La zone « *Forêt - production* » a pour usage dominant l'aménagement forestier et peut permettre des usages tels que la récréation extensive et certaines mesures de conservation ou d'aménagement faunique ou hydrique selon des normes précises. Cependant, les modalités régissant l'exploitation forestière sont celles édictées dans le « *Règlement sur les normes d'intervention en forêt publique* » du Ministère des Ressources Naturelles du Québec et auxquelles les bénéficiaires de CAAF sont assujettis.

Cette zone regroupe toutes les superficies forestières productives de cette affectation incluant celles en régénération et les plantations telles que dénommées sur la carte écoforestière, ces dernières formant un bloc contiguë exclusivement sur terres publiques dans la partie Sud du territoire d'application (municipalité de Saint-Magloire et Saint-Luc principalement). Ces derniers

secteurs pourront faire l'objet d'une sylviculture intensive. Des travaux de recherche et des projets expérimentaux peuvent y avoir lieu. Ces territoires peuvent faire l'objet d'un partenariat de gestion entre les municipalités limitrophes et les bénéficiaires de CAAF pour l'élaboration de plantations-modèle à l'aide de programmations quinquennales successives en mettant à profit divers programmes de création d'emplois de façon à développer l'employabilité des populations limitrophes.

La zone « *Forêt - Érablière* » a pour usage dominant la production de sève d'érable et l'aménagement des érablières dans ce but. Elle regroupe les érablières offrant un potentiel de mise en valeur situées sur les terres publiques dans des zones autres que « Récréation semi-intensive » ou « Récréation intensive » principalement à l'extrémité Sud du territoire (au Sud de la rivière Etchemin) telles que dénommées sur la carte écoforestière du territoire d'application. Les activités forestières permises sont celles visant à maintenir ou à améliorer la structure inéquienne des peuplements et à augmenter le rendement des érablières (coupe de jardinage, d'éclaircie, d'assainissement, d'amélioration). Des activités de sylviculture, de récréation extensive, d'aménagement faunique ou de conservation peuvent être acceptées sans mettre en danger la vocation première de ces secteurs. Des bâtiments voués à l'usage précité (cabane à sucre, remise, hangar) peuvent y être implantés de même que les réseaux de tubulures pour la collecte de la sève.

2.2. La zone Récréation

Cette zone regroupe tous les secteurs où les activités de récréation ou les sites d'intérêt faunique prennent une importance telle que les activités d'exploitation forestière sont soumises à certains ajustements dans les modalités d'opération. Elle comprend cinq (5) sous-zones dépendant de l'intensité de la récréation et des besoins de conservation qu'on y retrouve dont :

- La zone Récréation intensive (Ri) ;
- La zone Récréation semi-intensive et Conservation (Rc) ;
- La zone Récréation extensive et Forêt (Rf) ;
- La zone Forêt-Faune-Conservation et Récréation (FFCr) ;
- La zone Villégiature (Vi).

La zone « *Récréation intensive* » a pour usage dominant des activités de récréation plein-air se pratiquant dans un espace limité où des équipements telles qu'une Station de ski alpin, un centre équestre et des usages récréatifs touristiques et de villégiature comme un terrain de camping, une piste de ski, un théâtre d'été et les usages d'hébergement et de restauration complémentaire à l'usage principal sont implantés. Elle regroupe la zone « *Récréation intensive, type 1* » délimitée dans le

règlement de zonage des municipalités de Saint-Philémon et Buckland à laquelle certains amendements seront apportés dont :

- un rétrécissement en longeant les limites de lots vers la rivière des Mornes au Nord et ;
- une nouvelle démarcation en longeant la rivière du Milieu vers le Sud jusqu'à la limite entre les rangs IV et V pour se rattacher à la limite des lots 14 et 15 du rang IV sur des terres privées.

À l'intérieur de cette zone, selon la réglementation municipale en vigueur, les usages suivants sont permis soit :

- Restauration, bar ;
- Boutiques d'articles de sport ;
- Salles de réception ;
- Station de ski ;
- Théâtre d'été ;
- Érablière, sucrerie ;
- Récréation intensive autre ;
- Récréation extensive.

À cette liste, il faudrait ajouter les activités d'aménagement et d'exploitation forestier à l'intérieur d'un certain cadre qu'il reste à définir et qui ne met pas en péril les autres usages ainsi que la qualité du paysage de façon à conserver les écosystèmes du milieu. Aucune activité de chasse ou de tourisme d'aventure motorisé avec quad ne doit s'y dérouler.

La zone « *Récréation semi-intensive et Conservation* » a pour usage dominant les activités récréatives extensives telles que la randonnée pédestre, cycliste, équestre, des sites et kiosques d'observation et d'interprétation, des sites de camping sauvage, des aires de repos, **des refuges**, des postes d'accueil, etc.. Cette zone regroupe la vallée de la rivière du Milieu jusqu'à la limite de la municipalité de St-Luc au Sud-Ouest, le secteur des Portes de l'Enfer et la limite entre le rang I et le rang VI au Sud et est bordée à l'Est par la réserve écologique Claude Melançon et par la limite de rang V et VI au fronteau des lots 12 à 14 du rang V et la ligne du lot 14 et 15 du rang V sauf pour une érablière se prolongeant sur les terres publiques du rang V autour du ruisseau Beaudoin.

Cette zone peut permettre des activités d'aménagement et d'exploitation forestier. Cependant, ces activités doivent être compatibles avec les activités récréotouristiques le long des sentiers et de la rivière, des activités d'aménagement faunique ou hydrique pour l'amélioration des habitats de la faune piscicole ou pour l'aménagement de petites fosses de baignade, des activités d'érablière et de sucrerie, des aménagements d'utilité publique et certaines implantations publiques et institutionnelles tel que décrit au règlement de zonage des municipalités de Saint-Philémon et Buckland. Des activités de chasse et de piégeage pourraient s'y dérouler à l'intérieur d'un cadre garantissant la compatibilité des activités écotouristiques présentes (saison et secteur règlementés). Les activités touristiques motorisées avec quad n'y seront pas autorisées.

En ce qui concerne les activités d'exploitation forestière sur les terres publiques de cette zone, il est entendu qu'aucune intervention dans le cadre d'un PQAF 1998-2003 de la 35-01 ne devra y avoir lieu et que, par la suite, les modalités d'intervention seront ajustées en fonction des utilisations du territoire en concertation avec les intervenants du milieu. Les opérations de récolte dans les peuplements de feuillus tolérants et les peuplements mélangés avec du feuillu tolérant (bouleau jaune, érable à sucre) autant sur terres publiques que privées de cette zone devront être faites par jardinage, éclaircies commerciales ou coupes partielles de façon à maintenir la structure inéquienne des peuplements, conserver un couvert forestier en tout temps (récolte d'au plus 40% des tiges) et assurer la régénération en essences nobles. Cette restriction pourra être modulée en fonction des besoins du site ou du peuplement et lors des cas de force majeure (feu, épidémie, etc.).

La zone « *Récréation extensive et Forêt* » regroupe les terres privées résiduelles non-couvertes par une autre affectation. Les usages dominants de cette zone sont les activités récréatives extensives et l'aménagement et l'exploitation forestière selon un cadre restant à définir (réglementation des activités de récolte forestière spécifique sur les terres privées). La zone peut permettre les usages autorisés sous la rubrique « *Récréation extensive* » tel que décrits dans le règlement de zonage des municipalités de Saint-Philémon et Buckland. La récolte forestière devra être assujettie à des paramètres garantissant le maintien des peuplements de feuillus tolérants et mélangés avec feuillus tolérants, la préservation des paysages, la protection des corridors le long des cours d'eau et la régénération du couvert forestier.

La zone « *Forêt-Faune-Conservation et Récréation* » correspond à des corridors nominaux variant de 150 à 200 mètres le long des principaux cours d'eau et de la route d'accès au panorama principalement situés sur les terres publiques (quelques portions de terres privées) à l'intérieur desquels des modalités d'aménagement Forêt-Faune, en concertation avec les bénéficiaires de CAAF et les propriétaires privés impliqués, seraient appliquées de façon à maintenir dans le temps et dans l'espace les habitats fauniques et un environnement forestier apte à accueillir des activités d'écotourisme (sentiers). Les opérations de récolte de bois sont donc modulées en fonction des sites et le prélèvement des tiges se fait selon des modalités à déterminer.

Des usages de récréation extensive, d'aménagement faunique ou hydrique et institutionnel et public (pavillon d'interprétation, poste d'accueil) sont autorisés. Les activités de tourisme d'aventure motorisé sont permises dans certains secteurs de cette zone de même que la chasse et le piégeage de façon contrôlée.

La zone « *Villégiature* » regroupe le secteur comprenant des usages de villégiature intensive avec des habitations unifamiliales isolées ou jumelées, des services d'hébergement, de la restauration, bar, dépanneur, boutique avec les infrastructures publiques utiles à ces usages (égoût, eau potable). Cette zone comprend le secteur déjà identifié dans les règlements de zonage des municipalités de Buckland et de Saint-Philémon (Village alpin) respectivement dans le rang A Nord-Est et le rang IV sur les

terrains privés contiguës. Aucune exploitation forestière, activité de chasse ou de piégeage et de tourisme d'aventure avec Quad. **Cependant les utilisateurs de Quad ont accès aux Unités d'hébergement d'Hébergement Massif du Sud)** ne sont autorisées dans cette zone. Cependant, des activités de récréation extensive de plein-air telles que la randonnée pédestre, cycliste, équestre peuvent s'y dérouler.

2.3. La zone Conservation

Cette zone correspond au territoire de la réserve écologique Claude Melançon. C'est une zone de conservation totale telle qu'édicte dans la « *Loi sur les réserves écologiques* » du Ministère de l'Environnement et Faune du Québec. Cette conservation vise à conserver intact les écosystèmes représentatifs des sommets de la chaîne Mégantic et Mont Saint-Magloire. Toute activité humaine y est interdite sauf pour des projets spéciaux liés à la recherche ou l'éducation avec l'autorisation du Ministère Environnement et Faune.

Un écosystème forestier exceptionnel est situé dans la vallée du Ruisseau Beaudoin. Cette forêt est protégée légalement contre toute activité susceptible d'en modifier les caractéristiques.

2.4 La grille de compatibilité

Le tableau suivant propose une grille de compatibilité des divers usages principaux pouvant se dérouler dans chacune des zones en fonction d'une cohabitation harmonieuse des activités. Les usages marqués d'un "X" se déroulent dans les zones identifiées dans des conditions générales reconnues tandis que ceux marqués d'un "0" ne sont pas autorisés dans cette zone. Les exposants réfèrent à des conditions particulières qui sont connues ou à préciser par les responsables du parc. Ce tableau n'est pas exhaustif et peut être précisé en fonction des besoins reconnus des intervenants et en fonction des ententes spécifiques à intervenir avec les ministères concernés. Par ailleurs, l'adoption du plan d'affectation et de la grille attenante des usages implique nécessairement une harmonisation des règlements de zonage des municipalités limitrophes et le respect des procédures et des normes prévues à cet effet par le *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* du Québec.

| Zones | Forêt Production | Forêt Érablière | Récréation intensive | Récréation Semi-intensive et Conversation | Récréation Extensive et Forêt | Forêt-Faune Conservation et Récréation | Villégiature | Conservation |
|--|------------------|-----------------|----------------------|---|-------------------------------|--|--------------|--------------|
| Usages | Fp | Fé | Ri | RsiC | ReF | Ffcr | Vi | Co |
| Aménagement et exploitation forestière | X | X ¹ | X5 | X ¹ | X ¹ | X ¹ | X5 | 0 |
| Aménagement faunique et hydrique | X ¹ | X | X ¹ | X ¹ | X | X | 0 | 0 |
| Acériculture, sucrerie | 0 | X | X | X | X | X | X | 0 |
| Récréation intensive | 0 | 0 | X | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Récréation extensive | X | X | X | X | X | X | X | 0 |
| Activités récréatives motorisées | X | 0 | 0 ¹ | 0 | X ¹ | X ¹ | 0 | 0 |
| Chasse au gros gibier | X ³ | X ³ | 0 | X ³ | X ³ | X ³ | 0 | 0 |
| Chasse au petit gibier | X ³ | X ³ | 0 | 0 ¹ | X ³ | X ³ | 0 | 0 |
| Piégeage | X | X | 0 | X4 | X | X | 0 | 0 |
| Utilité publique | X | X | X | X | X | X | X | 0 |
| Institutionnel | X | 0 | X | 0 | 0 | X | 0 | 0 |
| Habitations et services d'hébergement | 0 | 0 | X | 0 | 0 | 0 | X | 0 |
| Chalet | 0 | 0 | X | 0 | X | 0 | X | 0 |

Légende

| | | |
|----------------------|----------------|--|
| Usage autorisé X | X ¹ | Selon des modalités à préciser |
| | X ³ | Dans des secteurs définis et à des dates déterminées |
| | X4 | Dans des secteurs définis et avec des modalités précises |
| | X5 | Selon les modalités exprimées à la page 23 |
| Usage non autorisé 0 | 0 ¹ | Sauf pour le tracé défini donnant accès au Village alpin |

Grille proposée des usages principaux selon le plan d'affectation

Cette grille ne saurait être complète sans une description sommaire de quelques-uns des divers groupes d'activités reconnues composant chacun des usages principaux énumérés, soit :

| | |
|---|--|
| * Récréation intensive | Ski alpin, Centre équestre, camping, hébergement, restauration, bar, boutiques d'articles de sport, érablière, sucrerie, théâtre d'été, salles de réception, dépanneur, récréation extensive ; |
| * Récréation extensive | Randonnées équestre, pédestre et cycliste, ski de fond, raquette, postes d'interprétation, d'observation, sites de baignade, de pêche, aires de pique-nique, de repos, refuges , sites de camping sauvage , postes d'accueil. Pavillon d'interprétation, boutique de location d'équipement, aires de services essentiels (toilettes), etc. ; |
| * Activités motorisées | Randonnées en VTT et motoneige obligatoirement pratiquées sous formes fédérées |
| * Utilité publique | Égout, aqueduc, électricité, téléphone ; |
| * Institutionnel | Activités impliquant l'éducation ou la recherche comme volet principal sous la gouverne d'un corps public ou privé ainsi que les bâtiments dévolus à cet usage ; |
| * Habitation | Bâtiment ou partie de bâtiment destiné à abriter des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements où sont prévus des pièces pour dormir ; |
| * Services d'hébergement | Bâtiment ou partie de bâtiment aménagé en pièces meublées pour loger une clientèle de passage pourvu d'une salle à manger publique, d'un café ou d'un restaurant ; |
| * Aménagement et exploitation forestier | Toutes activités de récolte de matière ligneuse et de sylviculture incluant le reboisement ; |
| * Aménagement faunique | Tous travaux d'aménagement d'habitat faunique ; |
| * Acériculture, sucrerie | Les activités impliquant la récolte de la sève d'érable pour la production de produits dérivés ainsi que les bâtiments et accessoires nécessaires à l'usage ; |
| * Chasse au gros gibier | Toutes activités visant à l'abattage du cerf de Virginie, de l'orignal et de l'ours ; |
| * Chasse au petit gibier | Toute activité visant à la récolte de la gélinotte huppée (perdrix), du lièvre d'Amérique et autres mammifères associés ; |
| * Piégeage | Toute activité visant la capture d'animaux à fourrure et de mammifères au moyen de pièges et de collet et autres moyens de cette nature ; |

Annexes

2.4. Annexe 1 Les organismes**Liste des organismes déjà existants sur le territoire de la
Forêt habitée du Parc Régional du Massif du Sud**Organismes sans but lucratif

Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud
 Centre de motoneige et sportif Massif du Sud (Club de motoneige de Saint-Magloire)
 Hébergement Massif du Sud
 Camp Forestier de Saint-Luc
 Club de motoneige La Tour de Buckland
 Club de motoneige Les Montagnards de Saint-Philémon
 Club de motoneige de Saint-Luc
 Groupement faunique du triangle de Bellechasse
 Groupe Scout et Guide de Lauzon

Entreprises privées

Station touristique Massif du Sud (1993) inc
 École de glisse Multi-Virages enr. (concessionnaire)
 Ranch du Massif du Sud
 Pourvoirie Safari Ranch
 Les bénéficiaires de CAAF (industriels forestiers) soit pour l'aire commune 35-01 (L'Islet) gérés par Gestion FORAP inc.

- Bois de sciage Lafontaine inc
- Matériaux Blanchet inc
- Industries Maibec inc
- Bois Daaquam inc
- Scierie Bel Ache inc.
- Les Bois Francs L'Islet-Sud inc
- Scierie J.L.Lemieux et Fils inc.
- Lattes NG de St-Adalbert
- Adélard Goyette et Fils inc.

et pour l'aire commune 34-04 (Beauce)

- Bois Daaquam inc

Entreprises acéricoles

- **Roland Turgeon**, propriétaire des lots privés 5-P et 6-P, rang 1V, Canton Mailloux de Saint-Philémon (et locataire de l'érablière d'une superficie d'environ 10 ha située sur les lots publics 9-P et 10-P du rang V de la même municipalité).
- **Jean Guy Fontaine**, propriétaire des lots, 9-P et 10-P du rang 1V, Canton Mailloux de Saint-Philémon (locataire de l'érablière d'une superficie d'environ 8,02 ha située sur les parties de lots privés 3 et 4 du rang 1V de Saint-Philémon appartenant à la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud).
- **Paul et Daniel Pouliot**, propriétaire des lots privés 9-P, 10-P, 11-1 du rang 1V, Canton Mailloux de Saint-Philémon (et locataire de l'érablière d'une superficie d'environ 43,5 ha située sur les lots publics 15-P à 18-P inclusivement, rang V, Canton Mailloux de Saint-Philémon et locataire de l'érablière d'une superficie d'environ 10 ha située sur le lot privé 14-P appartenant à la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud).

2.5. Annexe 2 Droits consentis sur les terres publiques

Les droits consentis par l'État sur les terres publiques comprend l'ensemble des permis délivrés sous forme de baux, droits de passage, contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), permis de culture et d'exploitation d'érablière, chemins forestiers, etc.. accordés à un bénéficiaire qui en fait la demande selon les règles prescrites. Les droits concernent l'utilisation des terres, la forêt et la faune.

Liste des droits de passage et des baux émis par le gouvernement sur les terres publiques du territoire de la Forêt habitée du Parc Régional du Massif du Sud, en date du 12 juin 2000 mise à jour à tous les ans

| Droits émis | | | | | |
|-------------|--|--------------------------------------|-----------------|----------------------|--------------------|
| Dossier no | Détenteurs de droits | Nature du droit | Date d'émission | Durée | Longueur (m) |
| | | Fins | | | Superficie (ha) |
| 303 792 | Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud | Droit de passage VTT Motoneige | 1992-09-22 | 10 ans Échu | 13 260 m ----- |
| 303 806 | Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud | Droit de passage Ski de fond | 1991-10-07 | 10 ans Échu | 14 000 m |
| 304 753 | Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud | Bail (Communautaires) | 1997-08-01 | 1 an renouvelable | 900 m ² |
| 303 839 | Club sportif de St-Luc inc | Droit de passage Motoneige | 1991-11-27 | 10 ans ? | 6 240 m |
| 304 390 | Club motoneige La Tour de Buckland | Droit de passage Motoneige | 1987-02-02 | indéterminé | 2 900 m |
| 304 391 | Club motoneige La Tour de Buckland | Droit de passage Motoneige | 1981-03-26 | indéterminé | 5 000 m |
| 304 394 | Groupe Scout et guide de Lauzon inc. | Bail (communautaires) | 1998-10-01 | 1an renouvelable | 40,5 ha |
| 305 017 | Groupe Scout et guide de | Droit de passage | 1999-03-30 | 2 ans | 200 m |

| | | | | | |
|---------|---|--|------------|-------------------|-----------------|
| | Lauzon inc. | (Construction de chemin) | | | |
| 304 919 | Pourvoirie Safari inc. | Bail (Commerciales) | 1999-02-01 | 1 an renouvelable | 900 m2 |
| 305 007 | Pourvoirie Safari inc. | Bail (Commerciales) | 1999-03-01 | 1 an renouvelable | 900 m2 |
| 304 955 | Société de gestion du Parc régional Massif du Sud | Droit de passage (sentiers multifonctionnel) | 2000-04-14 | 1 an échu | Non-déterminé |
| 300 682 | Station Touristique Massif du Sud (1993) inc. | Bail Commerciales | 1997-03-01 | 1 an renouvelable | ----- 118 ha |

Source : Direction régionale de Québec et de l'assistance aux opérations, Ministère des ressources naturelles du Québec, secteur Terres.

**Liste des Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)
accordés par l'État sur le territoire public de la Forêt habitée du Parc
Régional du Massif du Sud**

| Unité de Gestion | Aire commune | Territoire Municipal | Bénéficiaires |
|------------------|--------------|----------------------------------|--|
| L'islet | 35-01 | Saint-Philémon Saint-Magloire | <ul style="list-style-type: none"> • Bois de sciage Lafontaine inc • Matériaux Blanchet inc • Industries Maibec inc • Bois Daaquam inc • Scierie Bel Ache inc. • Les Bois Francs L'Islet-Sud inc • Scierie J.L.Lemieux et Fils inc. • Lattes NG de St-Adalbert • Adélarde Goyette et Fils |
| Beauce | 34-04 | Saint-Luc Saint-Magloire | <ul style="list-style-type: none"> • Bois Daaquam inc |

**Permis de culture et d'exploitation d'érablière émis sur les terres publiques du
territoire de la Forêt habitée du Parc Régional du Massif du Sud**

| Unité de gestion | Territoire municipal | Cadastre (lot, rang) | Bénéficiaire du permis | Superficie |
|------------------|----------------------|--|------------------------|------------|
| L'islet (35) | Saint-Philémon | 9-P et 10-P, rang V, Canton Mailloux | Roland Turgeon | 10 ha |
| L'islet (35) | Saint-Philémon | 15-P à 18-P, rang V, Canton Mailloux | Paul Pouliot | 43,5 ha |